Accusé de réception en préfecture
069-216900860-20210607-Delib202132-DE
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE

Rhône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2021

Nbre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 12
Votants : 14

Convocation du 1er juin 2021.
L'an deux mil vingt et un, le 7 juin à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :
Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOLIGNEAU, Chani PETIT, Florence RIUS.
Messieurs Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Guy COLENT, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER, Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Philippe DRAIS, Karine BOUCHET (Pouvoir donné à Elvine LEON), Baptiste GAUDELUS, Isabelle MORESI (Pouvoir donné à Jean-Marie-LEYGONIE).

Absent : Olivier CHAMBE, Sylvie DESBOURDELLE.

2021-32/ Achat du terrain autour du local commercial Place des 2 Chouettes

Rapporteur : M.BATALLA

VU le Code Général des Collectivités,
VU la décision de l'Assemblée générale de la SCCV les Fleurilèges du 11 décembre 2020,
Considérant que le terrain autour du futur bar-tabac-restaurant ne pourra servir qu'à ce commerce,
Le syndic de copropriété de la SCCV les Fleurilèges a décidé de céder à la commune de Fleurieux sur l'Arbresle le lot n°67 jouxtant le lot 20 (local commercial) qui représente 109 tantièmes de la propriété indivise du sol et des parties communes, pour un euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'achat du lot n°67 d'une nature de jardin pour un euro symbolique,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

Pour extrait certifié conforme,
Le maire,

Diogène BATALLA